

COMMUNE DE MORIENVAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DÉLIBÉRATION : N° 2026 / 05

OBJET : Délégation du Maire

DATE DE CONVOCATION : 22 mars 2026

DATE D’AFFICHAGE : 23 mars 2026

L’an deux mille vingt-six, le 22 mars à 10h30,

Le Conseil Municipal de la Commune de Morienval s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Mme Dorothee RULENCE, Maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué conformément à l'article L2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

MMES. Dorothee RULENCE, Brigitte SOLINAS, Florence CHARTIER, Isabelle VILAIN, Elodie PAILLARD, Isabelle LANGELEZ, Isabelle DE WAELE

MM. Jean-François DE SOUSA, Frédéric DELAHAYE, Alain MERCIER, Gilles LECHEVALIER, Eric KOUAOVI, Alexandre BARRÉ, Eric LECAILLON, Hubert BRIATTE

Absents excusés :

Absents non excusés :

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 15

Nombre de votants : 15

M Alexandre BARRÉ étant désigné secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article **L. 2122-22** ;
- **Considérant** qu'il convient, dans un souci de bonne administration et de rapidité de décision, de déléguer à Madame la Maire un certain nombre de compétences du Conseil Municipal ;

DÉCIDE :

Envoyé en préfecture le 24/03/2026

Reçu en préfecture le 24/03/2026

Publié le 24/03/2026

ID : 060-216004259-20260322-D2026_05-DE



Article 1 : Étendue de la délégation

Le Conseil Municipal délègue à **Madame Dorothee RULENCE**, Maire, pour la durée de son mandat, les attributions suivantes prévues à l'article L. 2122-22 du CGCT :

1. Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics ;
2. Fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire et autres taxes perçues par la commune ;
3. Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget ;
4. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ;
5. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistres y afférentes ;
7. Créer les régies de recettes et de dépenses nécessaires au fonctionnement des services communaux ;
8. Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. Décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
11. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires et huissiers ;
12. Fixer les reprises de 13 % de l'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
13. Exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme ;
14. Intenter au nom de la Commune les actions en justice ou défendre la Commune dans les actions intentées contre elle ;
15. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;
16. Donner l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par l'État (L. 322-5 du Code de l'expropriation) ;
17. Signer les conventions de mise à disposition de locaux de la commune ;
18. Exercer le droit de priorité en cas de vente de bois et forêts ;
19. Demander à l'État ou à d'autres collectivités l'attribution de subventions ;
20. Exercer le droit de préemption sur les fonds de commerce, baux commerciaux ou terrains artisanaux ;
21. Exercer au nom de la commune le droit de priorité (L. 240-1 du Code de l'urbanisme) ;
22. Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine (archéologie préventive) ;
23. Exercer au nom de la commune le droit d'opposition au transfert des droits sociaux (L. 213-1-1 du Code de l'urbanisme) ;
24. Autoriser l'utilisation de la publicité sur les véhicules municipaux ;
25. Souscrire à l'offre de services "E-Carte Bleue" ;
26. Délivrer l'autorisation de stationnement aux taxis ;
27. Assurer le renouvellement de l'adhésion aux associations dont la commune est membre ;
28. Demander la protection fonctionnelle au bénéfice des agents communaux victimes d'agressions ;
29. Conclure les conventions d'occupation précaire du domaine public.

Article 2 : Reddition de compte Conformément à l'article L. 2122-23 du CGCT, Madame la Maire rendra compte des décisions prises en vertu de cette délégation à chaque séance obligatoire du Conseil Municipal.

Article 3 : Signature Madame la Maire est autorisée à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE :

- **POUR : 15**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 0**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ADOpte** la présente délibération à la majorité.

Fait à Morienva, le 22 mars 2026

Dorothee RULENCE
Maire de Morienva

